



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Actes de biologie

Question écrite n° 16903

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui preciser les perspectives d'actualisation du decret relatif au controle de qualite des analyses de biologie medicale dont l'agence du medicament est desormais en charge, permettant aux biologistes d'apprécier la qualite de leur propre activite et au ministere de la sante a « tirer le plus rapidement possible toutes les consequences utiles des resultats globaux en matiere de formation et de technique des analyses ». Ces dispositions nouvelles devraient se concretiser en application de la circulaire no 94-6 du 14 janvier 1994 adreesee aux directions regionales et departementales des affaires sanitaires et sociales.

### Texte de la réponse

La qualite des analyses de biologie medicale represente un veritable enjeu de sante publique, de par son importance croissante dans l'activite medicale pour le depistage et le diagnostic de certaines maladies graves. Les constats effectues lors des controles realises en 1993 par les medecins et les pharmaciens inspecteurs de sante publique, dans les laboratoires d'analyses de biologie medicale, confirment l'interet de ces controles. La necessite de leur systematisation a ete rappelee aux directions regionales et departementales des affaires sanitaires et sociales par la circulaire 94-6 du 14 janvier 1994. Les dispositions du decret relatif au controle de qualite des analyses de biologie medicales ont donc ete actualisees, et le texte modificatif est actuellement soumis au contreseing des ministres concernes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16903

**Rubrique :** Laboratoires d'analyses

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3715

**Réponse publiée le :** 3 octobre 1994, page 4886